



ARRÊTÉ MUNICIPAL ANNUEL
N° 25-ST-051

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la commune de CARROS pour le service des espaces verts

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande du service des espaces verts de la commune, 2 rue de l'Eusière 06510 CARROS, tél : 0492084475, présentée en date du 21 mars 2025, qui doit réaliser tous travaux liés à l'entretien des espaces verts sur l'ensemble des voies de la commune de Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation et de réserver les emplacements de véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – À compter du 7 avril et jusqu'au 31 décembre 2025, le stationnement est interdit sur les emplacements de véhicules, matérialisés par les panneaux et/ou la rubalise, pour tous travaux liés à l'entretien des espaces verts réalisés par le service des espaces verts de la commune de Carros.

ARTICLE 2 – Un avis d'intervention sera mis en place sur les panneaux pour chaque période de travaux

ARTICLE 3 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service des espaces verts de la commune 24h auparavant.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 2 avril 2025

Le Maire de Carros
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

